

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE
LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA SOLEAM
CONCESSION ZAC CHATEAU GOMBERT – 13^{EME} ARRONDISSEMENT
MARSEILLE**

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Martine VASSAL, Présidente, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération en date du

Désignée ci-après par « La Métropole »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 5 910 000€, dont le siège social est situé : 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE

Représentée par son Directeur en exercice, M. Paul COLOMBANI, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après par « La SOLEAM »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert, située dans le 13^{eme} arrondissement de Marseille, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988. Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

L'avenant n°17 à la convention notifié le 14 Mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement le 28 novembre 2013.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600900CO en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Concernant la trésorerie de l'opération, une convention d'avance de trésorerie a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Marseille en début d'opération afin d'accorder une avance de 21 602 000 euros.

A ce jour, la SOLEAM a réalisé 90% du programme des équipements publics. 80% des terrains à bâtir ont été commercialisés.

La présente convention annule et remplace la convention passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, ex-SOLEAM, ainsi que ces avenants ultérieurs.

A ce jour, 21 602 000 € ont été versés à la SOLEAM et 19 441 000 € ont été remboursés à fin 2024, soit un solde de 2 162 000 € restant à rembourser.

Le plan de trésorerie de la SOLEAM pour la ZAC Château-Gombert est joint à la convention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par La Métropole Aix Marseille Provence au bénéfice de la SOLEAM.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et arrivera à expiration lors du remboursement intégral de l'avance par la SOLEAM, conformément aux modalités définies à l'article 4 ou, au plus tard, tel que prévu à l'article 4, le 27 octobre 2028.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

La totalité des 21 602 000 € (vingt et un millions six cents deux mille euro) a déjà été versé à la SOLEAM.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

La SOLEAM a remboursé 5 208 000 € avant 2009.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 n°15/0474/UAGP, la Ville de Marseille a approuvé un remboursement de 3 500 000 € intervenu en 2014.

Par délibération du conseil de territoire 1 du 13 octobre 2016 n°URB 026-240/16/CT, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un remboursement de 3 000 000 € intervenu en 2015.

Par délibération du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 n°URBA-081-11954/22/BM, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un remboursement de 2 866 251€ € intervenu en 2021.

Par délibération du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 n°URBA-010-14555/23/BM, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un remboursement de 2 866 251€ € intervenu en 2022.

Le solde restant à rembourser est de 2 162 000 €.

Le remboursement de l'avance consentie par la Métropole devra intervenir au plus tard le 27 octobre 2028. Le remboursement devra être réalisé par la SOLEAM dès que sa trésorerie le lui permet, en un ou plusieurs versements.

Le bilan financier exposant sa situation financière, mis à jour sur la base du plan de trésorerie en annexe, sera actualisé par la SOLEAM et transmis à la Métropole deux fois par an, en avril et en octobre de chaque exercice jusqu'en octobre 2028, date butoir à laquelle l'intégralité de l'avance devra être remboursée. Au regard des informations transmises, la SOLEAM devra procéder au remboursement de l'avance totale ou partielle, en accord avec la Métropole.

ARTICLE 5: RESILIATION

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations, en cas de dissolution ou de liquidation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ces hypothèses, la SOLEAM disposera du délai de préavis pour procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la SOLEAM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9: LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la SOLEAM Le Président	Pour la Métropole, Le Président de la Métropole ou son représentant

ANNEXE : Bilan du CRAC au 31/12/2024

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 120-ZAC DE CHATEAU GOMBERT-2-Aménagement METROPOLE	Bilan approuvé CRAC n-1	Cumulé à fin 2024	Réalisé Année 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Prévision 2030 et +	Budget actualisé HT	Ecart HT
RESULTAT D EXPLOITATION	0	1 044	3 092	1 696	-3 766	-1 252	2 279	0	0	0	0
DEPENSES	86 052	74 027	550	1 875	3 922	6 014	2 980	0	0	88 819	2 767
Etudes	2 139	1 954	67	148	32	32	10	0	0	2 176	38
Foncier	22 293	20 701	2	895	140	554	3	0	0	22 293	0
Travaux	35 645	27 879	114	311	3 080	4 419	2 041	0	0	37 729	2 084
Relocations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires	2 921	2 141	102	239	351	348	144	0	0	3 222	301
Participations aux équipements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	5 916	5 916	0	0	0	0	0	0	0	5 916	0
Rémunération	8 807	7 278	93	194	260	625	761	0	0	9 119	312
Autres dépenses	8 332	8 158	172	88	61	36	22	0	0	8 364	32
RECETTES	86 052	75 071	3 643	3 571	157	4 762	5 259	0	0	88 819	2 767
Cessions	64 318	56 892	223	662	114	4 229	5 148	0	0	67 044	2 726
Loyers	907	766	33	43	43	43	36	0	0	930	24
Participation équilibre concédant	12 914	9 973	2 866	2 866	0	0	75	0	0	12 914	0
Participation équipement concédant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations constructeurs	5 769	5 259	483	0	0	491	0	0	0	5 750	-19
Subventions	1 275	1 275	0	0	0	0	0	0	0	1 275	0
Produits financiers	445	445	0	0	0	0	0	0	0	445	0
Autres produits	424	461	37	0	0	0	0	0	0	461	37
FINANCEMENT	0	2 255	550	-94	0	0	-2 162	0	0	0	0
MOBILISATIONS	21 602	21 741	207	-139	0	0	0	0	0	21 602	0
Encassement emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encassement avance	21 602	21 602	0	0	0	0	0	0	0	21 602	0
Dettes fournisseurs	0	109	-31	-109	0	0	0	0	0	0	0
Acomptes clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	30	238	-30	0	0	0	0	0	0	0
DECAISSEMENTS	-21 602	-19 486	343	46	0	0	-2 162	0	0	-21 602	0
Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance	-21 602	-19 441	0	0	0	0	-2 162	0	0	-21 602	0
Créances clients	0	-46	343	46	0	0	0	0	0	0	0
Acompte fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE	0	3 299	3 643	4 901	1 135	-117	0	0	0	0	0